

Exclusion de véhicules dont l'assuré désigné est propriétaire

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'avenant, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'avenant même, au choix de l'assureur.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le contrat d'assurance en ajoutant l'exclusion suivante :

Le contrat d'assurance exclut les **véhicules dont l'assuré désigné est propriétaire** et les
véhicules qui sont immatriculés à son nom, sauf les véhicules suivants :

.....

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné